



Départ de chasse,
Blond (87).



Être actif dans les instances décisionnelles

Jean-Patrick Puygrenier¹⁾, Bernard Pellissier²⁾

Jean-Patrick Puygrenier, propriétaire forestier et chasseur dans les Monts de Blond en Haute-Vienne, est engagé et actif dans les structures forestières (Syndicat, CRPF) et cynégétiques (ACCA, GIC, FDC 87). Il insiste sur le rôle essentiel des représentants des forestiers dans les instances décisionnelles pour une meilleure concertation.

Jean-Patrick Puygrenier, vos engagements, - dans le monde forestier et cynégétique, vous donnent une vue d'ensemble sur l'équilibre forêt-gibier ?

Jean-Patrick Puygrenier : La notion d'équilibre sylvo-cynégétique, dont la consécration légale ne ressort en définitive que de la loi du 23 février 2005 afférente au développement des territoires ruraux, s'avère en pratique éminemment relative : aux données objectives, qui s'attachent aux variations des capacités d'accueil du milieu forestier, à la sensibilité plus ou moins forte aux dommages des essences retenues, aux conditions climatiques influençant les besoins alimentaires des cervidés, s'ajoute une perception très contrastée des situations dommageables par nos divers interlocuteurs.

Le fait est que, sur notre département, nous avons eu précisément à décliner cette notion, alors même que l'importance des chablis résultant de la tempête de décembre 1999 concourait à l'expansion subite de toutes les

populations de grand gibier et que s'ouvraient corrélativement les plus grands chantiers de reconstitution des boisements détruits.

Aussi, le dialogue institutionnel entre les forestiers et les chasseurs me semble le mieux caractériser l'équilibre forêt-gibier, de même que la quête permanente qui s'y attache. Lui seul a en effet permis de moduler les prélèvements de cervidés en fonction des reboisements connus et des dommages signalés, de promouvoir une démarche qualitative en réorientant, par exemple, le tir d'été du chevreuil sur les zones nouvellement plantées et en faisant participer les chasseurs, lorsque besoin était, à une politique de prévention sous la forme de contrats de mise à disposition de matériel de protection.

Force est de constater également que la concertation nécessaire a trouvé un cadre favorable inattendu dans l'organisation structurée des ACCA du département et les relais de décisions, dont les schémas départementaux d'aménagement cynégétiques.

- 1) conseiller du CRPF Limousin,
- 2) technicien, CRPF Limousin



Jean-Patrick Puygrenier.



Figure 1 - évolution du plan de chasse chevreuil en Haute-Vienne



En définitive, la traduction sur le terrain se trouve être directement proportionnelle à la qualité du dialogue local ainsi organisé et à la capacité d'écoute des représentants des intérêts cynégétiques et forestiers.

De fait, à l'issue de huit années de pratique dans ce contexte, l'expansion du chevreuil apparaît maîtrisée d'autant qu'au-delà des prélèvements, une politique complémentaire de protection de reboisements peut être assurée en toute efficacité, si besoin est, sur les zones particulièrement exposées.

Quant au cerf, seule la régulation par la chasse est de nature à concrétiser les impératifs de gestion attendus, lesquels sont théoriquement facilités par une progression annuelle modérée de la population. Néanmoins, cet animal majestueux, discret dans sa phase d'implantation et emblématique dans sa perception, constitue, pour ces motifs, un véritable point de difficulté; l'incidence de ces particularités étant habituellement aggravée par une politique qualitative de prélèvements, trop souvent timorée.

En Haute-Vienne, il existe une zone d'exclusion du cerf. En tant que responsable cynégétique local, avez-vous participé à la mise en place d'une gestion innovante et préventive du cerf ?

J.-P. P: Depuis le 13 décembre 2000, les partenaires institutionnels du monde agricole et forestier ont, sous couvert de l'autorité préfectorale, conclu pour la Haute-Vienne, un accord avec la Fédération départementale des chasseurs, aux termes duquel les populations de cerfs se devaient d'être gérées selon trois objectifs :

- > sur 25 communes correspondant aujourd'hui à quatre unités de gestion du sud-ouest du département, ces populations, jugées comme présentant un caractère patrimonial, sont censées être contenues et gérées qualitativement au moyen de cinq catégories de bracelets,
- > pour deux autres zones, la baisse progressive des effectifs est l'objectif visé,
- > dans tous les autres secteurs, le cerf est jugé indésirable et l'élimination des animaux présents assurée par des attributions de bracelets indéterminés.

Depuis lors, le dernier schéma départemental d'aménagement cynégétique du cerf a regroupé ces deux dernières catégories de territoires sous la qualification de zone de non-développement des noyaux de population de cerfs.

En ma qualité de président d'une ACCA, située au cœur des Monts de Blond relevant de cette dernière catégorie, et de forestier conscient de l'impossibilité actuelle pour le biotope de notre jeune massif de supporter la présence d'une population de cerfs, j'ai effectivement initié une convention unissant 4 ACCA et 10 chasses privées. Cela permet de bénéficier d'un plan de chasse commun de deux à trois bracelets indéterminés; le but étant de faciliter la réalisation de prélèvements d'animaux en faible densité et dont la forte mobilité avait rendu totalement hypothétiques les réalisations dans le cadre des attributions individuelles antérieures.

Ce dispositif a reçu le soutien de la Direction départementale des territoires et ne comporte qu'une contrainte d'information réciproque et immédiate des partenaires. Cela a permis au cours de ces dix dernières années, de ré-



Un pas vers l'équilibre,
Blond, 87.

pondre aux situations de rencontres fortuites, de limiter la charge financière des parties prenantes et de conduire des actions de chasse communes unissant plusieurs territoires.

En définitive, l'objectif attendu de non-implantation du cerf sur la zone est atteint, d'un commun accord entre les acteurs du monde cynégétique et forestier.

Quel avenir ?

J.-P. P : L'avenir ne peut se définir en dehors du contexte de concertation et de dialogue précédemment évoqué. De nombreux choix sylvicoles se doivent d'être explicités voire vulgarisés de manière à mobiliser utilement les chasseurs sur les priorités ainsi définies. À cet égard, la représentation des propriétaires forestiers au sein des sociétés de chasse est essentielle par l'expertise qui s'y attache, ainsi que les capacités d'anticipation qu'elle peut offrir sur l'indication des chantiers forestiers futurs.

Toutefois, cette démarche se doit d'être doublée d'une recherche permanente de données objectives : indices IKA¹⁾, comptages, déclarations de dégâts, protocoles Irstea (ex-Cemagref) et autres diligences, qui seules peuvent permettre de dépasser le ressenti des interlocuteurs et de déployer de véritables stratégies de prélèvements.

Ces actions, dont la mise en œuvre suppose qu'elles soient partagées, conditionnent la réactivité attendue face aux dérapages ponctuels, qui inexorablement apparaissent sur un département.

L'exercice apaisé et serein de l'activité cynégétique constitue également un objectif majeur des représentants forestiers, qui n'hésitent pas

à apporter leur concours à des manifestations communes ouvertes à tous les publics, telles que la dernière finale nationale de concours de chiens rapprocheurs sur voie naturelle de sangliers en 2012 sur notre massif.

Quelle est la position du syndicat ?

J.-P. P : Enfin, comme vous m'interrogez sur la politique du syndicat des forestiers privés du Limousin à cet égard, structure dont je suis également administrateur, je puis vous indiquer que la priorité, de tout temps, est donnée aux démarches d'anticipation et de prévention des dommages, plutôt qu'à celles visant à l'indemnisation ; la qualité relationnelle s'attachant à ce premier choix.

Néanmoins, la famille forestière ne peut plus faire l'économie d'un véritable dispositif d'indemnisation opérationnel ; celui, issu du décret du 14 mars 2008, a été totalement neutralisé par la condition de réalisation du prélèvement minimum, dont le niveau a de fait régressé.

Certes, ce texte a défini un seuil en deçà duquel l'avenir d'un peuplement est compromis. Mais cette avancée ne saurait être suffisante, si les acteurs ne sont pas en mesure d'en tirer les conséquences financières qui s'y attachent dont seule la traduction concrète pourra, dans la lignée de l'objectif précédent, conforter la mobilisation attendue sur les indispensables actions de prévention.

À ce titre, la perception d'un tel soutien par les propriétaires forestiers est déterminante pour surmonter leurs doutes actuels au regard des travaux de plantation ou reconstitution susceptibles d'être engagés, lesquels constituent aujourd'hui une priorité majeure. ■

1) Indice kilométrique d'abondance.